



Directives

Citoyens de l'UE en possession d'un permis B / UE-AELE

Par lettre du 4 juillet 2008, l'Office fédéral de la justice a informé notre service que l'acquéreur doit également prouver qu'il a son domicile **effectif**, soit le centre de ses intérêts, en Suisse.

Dans un arrêt du 4 juillet 2008, lequel est entré en force, le Tribunal cantonal Valaisan a confirmé ce point de vue et en pages 8 et 9 de l'arrêt, il énonce la liste des documents qui doivent être produits. Afin d'assurer une application uniforme de cette décision dans le canton, le Service juridique et les offices de registre foncier du canton ont décidé ce qui suit :

Les acquisitions d'immeubles par des ressortissants de l'UE / AELE en possession d'un permis B qui ont leur domicile légal et effectif en Suisse, seront directement inscrits au registre foncier, sur production des documents suivants :

- déclaration du service des contributions selon laquelle l'acquéreur est au bénéfice d'un forfait fiscal ou imposé en Suisse (rattachement personnel, et pas seulement un rattachement économique relatif à l'immeuble en question) ;
- une déclaration sur l'honneur par laquelle l'acquéreur déclare être domicilié en Suisse ;
- une attestation de domicile effective ;
- la copie du permis B non échu.

Si ces documents ne sont pas fournis, les dossiers devront être renvoyés à l'autorité de première instance.

En cas de doute, le registre foncier aura toujours la possibilité (art. 18, al. 1 LFAIE) de renvoyer le dossier à l'autorité de première instance.

Leander Williner
Chef de Service

Sion, le 18 décembre 2008

